



Guéret, le 26 octobre 2018

Communiqué de presse

Élection municipale partielle complémentaire à FLAYAT les dimanches 2 et 9 décembre 2018

Le conseil municipal de la commune de FLAYAT ayant atteint le nombre de sept sièges vacants, le Sous-préfet d'Aubusson vient d'arrêter la date de convocation des électrices et des électeurs de cette commune.

Le 1^{er} tour a été fixé au dimanche 2 décembre 2018. L'éventuel second tour aura lieu le dimanche 9 décembre 2018.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la Sous-Préfecture d'Aubusson, 5 rue Saint-Jean 23200 – AUBUSSON aux jours et heures suivants :

Pour le premier tour de scrutin :

- Le lundi 12 novembre 2018 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Le mardi 13 novembre 2018 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Cette déclaration n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de siège de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans cette hypothèse, les déclarations de candidature pour le second tour seront à déposer :

- Le lundi 3 décembre 2018 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Le mardi 4 décembre 2018 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Contact Presse : Jean-François RENGAR - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

